

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES ET DES
ICPE
☎ 05 53 02 26 36

SERVICES DECONCENTRES
D.R.E.A.L. (Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement)
Unité territoriale de la Dordogne
☎ 05-53-02-65-80

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
autorisant le changement d'exploitant

d'une carrière de calcaire

S.A.S. Société Départementale de Carrières

à

24530 CONDAT-SUR-VEZERE

--- *** ---

REFERENCE A RAPPELER

N° 110158

DATE 21 FEV. 2011

N° GIDIC : 52-2967

Réf ; DREAL : 643/2010

LA PREFETE de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier;

VU le code de l'environnement et notamment son livre V, titre 1^{er} ;

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 complétant le règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des mines et des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-0382 du 2 avril 2004 autorisant la S.A.S. Carrières BOISSIERE à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Condat-sur-Vézère aux lieux-dits « Sur la Forêt » « Le Brongidour » ;

VU la demande présentée le 9 septembre 2010 par la S.A.S. Société Départementale de Carrières en vue d'être autorisée à reprendre, à son profit, l'autorisation précitée ;

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 8 octobre 2010 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 21 janvier 2011 ;

Considérant que l'inspecteur des installations classées a constaté que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par la S.A.S. Société Départementale de Carrières était complet ;

Considérant que la société Départementale de Carrières n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 27 janvier 2011,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La S.A.S. Société Départementale de Carrières, dont le siège social est situé à Cubjac – 24640, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation en lieu et place de la S.A.S. Carrières BOISSIERE sur le territoire de la commune de Condat-sur-Vézère aux lieux-dits « Sur la Forêt » « Le Brongidour » des installations suivantes visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Référence des unités	Libellé en clair de l'installation	Capacité	Rubrique de classement	Régime A - D - NC
Exploitation d'une carrière au sens de l'article 4 du Code Minier	Exploitation à ciel ouvert de carrière de calcaire sur une surface autorisée de 39 ha 29 a 25 ca et sur une profondeur de 109 m	600 000 t/an et 15 000 000 t jusqu'au 03/10/2033	2510-1	A
Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	Une station de broyage, concassage de minéraux	Puissance installée égale à 450 kW	2515-1	A

La S.A.S. Société Départementale de Carrières se substitue d'office à la S.A.S. Carrières BOISSIERE dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée le 2 avril 2004.

ARTICLE 2 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux.
Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, d'un an pour les tiers.
Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Condat-sur-Vézère et peut y être consultée. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Condat-sur-Vézère pendant une durée minimale d'un mois : procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Maire et adressé aux services préfectoraux,

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Sarlat, le maire de la commune de Condat-sur-Vézère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **21 FEV. 2011**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoist DELAGE

